



Conseil économique et social

Distr. générale
8 janvier 2016
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-neuvième session

11-15 avril 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le thème « Enrichir les données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 ».
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ».
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
7. Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

* E/CN.9/2016/1.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à la décision 2005/213 du Conseil, la Commission a tenu la première séance de sa quarante-neuvième session immédiatement après la clôture de sa quarante-huitième session, à seule fin d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau. Elle a élu Mwaba Patricia Kasese-Bota (Zambie) Présidente et Nadine Skale (Allemagne) et Patricia Chemor Ruíz (Mexique) Vice-Présidentes pour la quarante-neuvième session. À la 2^e séance de sa quarante-neuvième session, qui se tiendra le 11 avril 2016, elle élira les vice-présidents dont les candidatures auront été proposées par les groupes des États d'Asie et du Pacifique et d'Europe orientale.

On trouvera à l'annexe du présent document la composition de la Commission à sa quarante-neuvième session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-huitième session, le Conseil a approuvé par sa décision 2015/253 (voir A/70/3, chap. X, sect. I) l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser son Bureau à tenir des réunions intersessions tous les ans pour préparer les sessions (voir E/1997/25, par. 52). À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1 (voir E/2006/25, chap. I.B), elle a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles. Elle est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de ses réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire (E/CN.9/2016/1)

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions (E/CN.9/2016/2)

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2016/L.1)

3. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 49/128, par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée

générale a décidé que la Commission, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence aux niveaux national, régional et international et donnerait des avis au Conseil à ce sujet

Aux termes de son mandat (voir E/1995/27, annexe I, partie I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel de caractère thématique et comportant des priorités, devant permettre notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir E/1995/27, annexe I, sect. III).

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a, dans sa résolution S-21/2, adopté les principales mesures propres à assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action.

Dans sa décision 2015/101 (voir E/2015/25, chap. I.B), la Commission a décidé que le thème de sa quarante-neuvième session, qui se tiendrait en 2016, serait : « Enrichir les données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 ».

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 (E/CN.9/2016/3)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, portant sur l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 (E/CN.9/2016/4)

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2016/5)

4. Débat général consacré à l'expérience des pays en matière de population, sur le thème « Enrichir les données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 »

La Commission a considéré qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population liées au thème de sa quarante-neuvième session. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les pays rendront compte de leur expérience dans la réalisation des buts et objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et ayant trait à l'enrichissement des données démographiques à l'appui du programme de développement pour l'après-2015.

5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème du Conseil économique et social pour 2016, « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements »

À sa quarante et unième session, la Commission a entendu un exposé du Président du Conseil économique et social sur les diverses manières dont elle pourrait contribuer aux nouveaux mandats du Conseil (voir E/2008/25, chap. V). Pour y donner suite, elle a ajouté ce point à son ordre du jour annuel. À sa quarante-neuvième session, la Commission débattera des contributions qu'elle pourrait apporter au débat du Conseil, dont le thème est : « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements ». Le Bureau de la Commission a décidé d'inviter le Président du Conseil à venir faire part à la Commission, au titre du point 5 de l'ordre du jour, de ses réflexions sur les liens entre les thèmes retenus par la Commission et Conseil en 2016 et sur des sujets connexes.

6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé notamment que le programme de travail dans le domaine de la population continue d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques; établisse tous les deux ans des prévisions et projections des populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national; entreprenne des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes; établisse des études sur la corrélation entre les changements démographiques et d'autres phénomènes de développement; effectue des analyses de la mortalité; participe aux études approfondies sur la fécondité, la nuptialité, les droits et la santé de la procréation, y compris la planification familiale, et assure la coordination de ces études; entreprenne des études permettant de mieux comprendre les causes et conséquences des migrations internes et des migrations internationales; diffuse des informations sur les questions de population et de développement et fasse mieux connaître ces questions; prenne les dispositions voulues pour coordonner l'examen et l'évaluation du Programme d'action; fournisse des services de coopération technique aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et, à titre temporaire, aux pays en transition compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils font face (voir E/1995/27, annexe II). La Commission a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission, voir E/1996/25, chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait que la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuive son travail de base concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population; les tendances et questions démographiques fondamentales, notamment la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine; l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission, voir E/1997/25, chap. I.C). À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé l'importance des travaux de la Division de la population, qui fournit aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale des données exhaustives et scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, en particulier le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les

principales mesures pour la poursuite de son application ou encore la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la Commission, voir E/2004/25, chap. I.B). À la même session, la Commission a souligné en outre que la Division de la population devait poursuivre ses travaux de base sur les estimations et les projections; l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine; l'analyse des migrations internationales; les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement; la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité; les relations entre populations, ressources, environnement et développement; l'évolution des politiques démographiques, compte tenu des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

Comme indiqué dans le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 7)], l'objectif de l'Organisation au titre du sous-programme « Population » est d'offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement au niveau international. En application du paragraphe 7.11 du projet de cadre stratégique, le sous-programme « Population » relève de la Division de la population, l'objectif devant être atteint par les moyens suivants : a) fournir un appui fonctionnel aux entités des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, et donner suite à la décision de l'Assemblée générale de proroger le Programme d'action au-delà de 2014; b) faciliter les débats d'experts ou de représentants des gouvernements sur les questions de population importantes ou nouvelles; c) étudier en profondeur les questions de population et les tendances qui se dessinent en ce qui concerne la fécondité, la planification familiale, la mortalité, les migrations internationales et internes, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population, les projections démographiques, les politiques en matière de population et les aspects démographiques du développement; d) diffuser les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques sur les pages Web de la Division de la population; e) soutenir le renforcement des moyens permettant de traiter les questions de population, en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels, en collaboration avec des sous-programmes et des entités travaillant dans des domaines connexes.

La Commission est saisie du chapitre pertinent du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)]. Elle est invitée à l'examiner et à formuler des observations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2016/6)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2015 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2016/7))

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)](E/CN.9/2016/CRP.1)

7. Examen de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission

À sa cinquante-cinquième séance, le 22 juillet 2015, le Conseil économique et social a adopté la décision 2015/252 intitulée « Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la population et du développement », sur recommandation de la Commission (voir E/2015/25, chap. I, sect. A). Aux termes de cette décision, à sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission examinera l'efficacité de ses méthodes de travail en vue de renforcer encore la portée de ses travaux et sa contribution à ceux du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement (E/CN.9/2016/8)

8. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant ayant présidé à leur élaboration, afin de lui permettre d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent dans le contexte actuel.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. Il est également rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 concernant la revitalisation de ses travaux, le Conseil a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure pour ce qui est des demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études adressées au Secrétaire général, et d'appliquer pleinement ses décisions et celles de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général a formulé les recommandations suivantes : a) la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée générale devraient être rationalisés afin que lesdits organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) il conviendrait que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des documents au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; c) en même temps, le Conseil et l'Assemblée devraient prendre en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents de leurs organes subsidiaires.

En outre, par sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour

et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées; b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission (E/CN.9/2016/L.2)

9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Aux termes de l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe

Composition de la Commission de la population et du développement à sa quarante-neuvième session (2016)

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

| | <i>Le mandat expire à la clôture de la session de l'année indiquée</i> |
|---------------------------------|--|
| Afrique du Sud | 2018 |
| Allemagne | 2018 |
| Argentine | 2018 |
| Bangladesh | 2017 |
| Bélarus | 2019 |
| Belgique | 2017 |
| Bénin | 2018 |
| Bolivie (État plurinational de) | 2019 |
| Brésil | 2017 |
| Burundi | 2019 |
| Chine | 2018 |
| Danemark | 2017 |
| Égypte | 2016 |
| Espagne | 2016 |
| États-Unis d'Amérique | 2018 |
| Fédération de Russie | 2018 |
| Iran (République islamique d') | 2019 |
| Iraq | 2017 |
| Israël | 2019 |
| Jamaïque | 2019 |
| Japon | 2016 |
| Libéria | 2018 |
| Madagascar | 2017 |
| Malaisie | 2018 |

*Le mandat expire à la clôture de la session
de l'année indiquée*

| | |
|---|------|
| Mexique | 2017 |
| Mongolie | 2018 |
| Nigéria | 2017 |
| Norvège | 2016 |
| Oman | 2017 |
| Ouganda | 2016 |
| Pakistan | 2018 |
| Pays-Bas | 2017 |
| Pérou | 2018 |
| Philippines | 2019 |
| République de Moldova | 2016 |
| République dominicaine | 2018 |
| République-Unie de Tanzanie | 2016 |
| Roumanie | 2017 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2018 |
| Serbie | 2018 |
| Sierra Leone | 2019 |
| Suisse | 2017 |
| Tchad | 2017 |
| Uruguay | 2017 |
| Zambie | 2018 |

Remarque : À sa 5^e séance, le 12 novembre 2015, le Conseil économique et social a élu la Finlande pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquantième session de la Commission en 2016 et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission en 2020 afin de pourvoir un siège vacant à la Commission. Le Conseil a reporté l'élection d'un membre à choisir au sein du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et d'un membre à choisir au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016, ainsi que d'un membre à choisir au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la première séance de la cinquantième session en 2016 de la Commission et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session en 2020 (voir décision 2015/201 B).